



Royaume du Maroc

-=-=-=-

APPEL D'OFFRES OUVERT N°008/2025

PROJET DE REAMENAGEMENT DU PAVILLON DE CONFERENCES
DE L'ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC
Lot N°1 : Multimédia

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C)

juillet 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX	3
ARTICLE 3	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
ARTICLE 4	REPARTITION PAR LOT ET SOUS LOTS	4
ARTICLE 5	MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 6	COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 7	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 8	JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES	5
ARTICLE 9	ASSURANCES	9
ARTICLE 10	MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	9
ARTICLE 11	RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 12	CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13	OFFRE VARIANTE	10
ARTICLE 14	INFORMATION DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15	LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS	11
ARTICLE 16	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 17	RETRAIT DES PLIS	12
ARTICLE 18	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 19	EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE	12
ANNEXES	ANNEXES	12

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert N°008/2025 ayant pour objet :
PROJET DE REAMENAGEMENT DU PAVILLON DE CONFERENCES DE L'ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC,
Lot N°1 : Multimédia

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°2-22-431. Toute disposition contraire au Décret n°2-22-431 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 19 et des autres articles du Décret n°2-22-431.

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Le présent marché comprend l'ensemble des travaux relevant du lot unique, précisé dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le Dossier d'Appel d'offres.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge tous les travaux indiqués dans le CPS nécessaires à la réalisation de ce lot ; il ne pourra sous-traiter certains travaux que dans les conditions prévues au Décret n°2-22-431 précité et aux prescriptions du CPS.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des indications de nature technique contenues dans le présent dossier pour faire valoir en cours ou en fin des travaux des droits de réclamation.

Les candidats devront obligatoirement soumissionner selon les prescriptions techniques du projet. **Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.**

ARTICLE 3 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

- Le présent appel d'offres concerne un marché à prix unitaires.
- Les travaux envisagés comprennent :
 - L'installation d'un système de conférence
 - L'installation d'un système de sonorisation
 - L'installation d'un éclairage scénique
 - Installation de caméras avec système de mixage et d'enregistrement vidéo-audio, streaming, visioconférence, INTERCOM, distribution - conversion - amplification.
 - Installation d'un écran LED de 18m x 4m avec des moniteurs vidéo retour sur scène.
 - Construction d'une estrade en structure métallique avec praticables, avec accrochage de rideaux et pendrillons pour scène, structures scéniques et boîtiers de sol er de presse, ainsi qu'un pupitre motorisé.
 - Travaux au niveau de la régie et des cabines de traduction avec installation réseau wifi et ETHERNET, distribution électrique, installation et mise en service.

Ces travaux sont à titre indicatif et non limitatifs. Les travaux sont décrits en détail dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS).

ARTICLE 4 : REPARTITION PAR LOTS ET SOUS LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en LOT UNIQUE.

ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE

- Le Maître d'Ouvrage est l'Académie du Royaume du Maroc (ARM).
- Le Maître d'œuvre est L'Architecte Mustapha ZEGHARI.
- Le BET génie civil est « GAMMA ETUDES ET CONCEPTIONS ».
- Le BET Fluides est « SAVE CONSULTING ».

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire est invité à visiter et examiner le site et ses environs et à réunir, sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et soumissionner. Il est censé avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions d'exécution du site de chantier. Le soumissionnaire ne peut, en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

La visite des lieux est programmée pour le 09 septembre à 11h à l'adresse de l'Académie du Royaume du Maroc située à l'adresse du site : Km4 de l'avenue Mohammed VI (10170), BP 5062, Rabat – Souissi

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) comprenant les clauses administratives particulières ;
- Le dossier des bordereaux des prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Les Annexes :
 - Le modèle de l'Acte d'engagement du marché des travaux (Annexe I) ;
 - Le modèle de la Déclaration sur l'honneur (Annexe II) ;

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité :

1 – Seuls peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou,

A défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le Comptable chargé du recouvrement, et

ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;

- Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent.

ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

8.1 / - DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les indications et les engagements précisés dans le modèle joint en annexe, modèle ci-joint en annexe II ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; La date de production de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité ;
3. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

N.B:

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Il est à noter que l'ensemble de ces attestations originales doivent être en langue française ou accompagnées des traductions de leur langue d'origine à la langue française faites par un traducteur assermenté.

8.2/- DOSSIER TECHNIQUE :

Il est exigé des concurrents, la production de :

- Une note indiquant les moyens humains affectés au projet : comprenant l'organigramme du personnel d'encadrement sur le chantier et leurs CVs ;
- Les attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations.

8.3/- DOSSIER ADDITIF :

Le dossier additif comprend :

- Le CPS signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
- L'attestation de visite des lieux.

8.4/- DOSSIER OFFRE TECHNIQUE :

a. La liste des références des travaux similaires :

La liste des projets importants des travaux multimédia réalisés par le concurrent pour des projets de même niveau de technicité que celui du présent appel d'offres durant les trois dernières années : Les références doivent être appuyées par les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrage qui en ont bénéficié ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées le cas échéant. Chaque attestation précise notamment la nature de la prestation, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation et la qualité du signataire.

b. Une note indiquant les moyens humains et techniques affectés au projet :

Cette note doit être accompagnée des éléments suivants :

- Compétences des ressources humaines dans la réalisation de systèmes similaires ;
- Le curriculum vitae des différents membres de l'équipe ;
- Moyens techniques

Chaque CV doit être co-signé par le cadre proposé et le Directeur de l'entreprise dont il relève et cacheté par celle-ci.

Le lien juridique, liant le cadre proposé avec le concurrent, doit être justifié soit par le bordereau de la C.N.S.S dans le cas où ce cadre appartient à l'entreprise soit, dans le cas contraire, par le biais d'une convention fixant les modalités de son intervention au sein de la société soumissionnaire.

c. La solution technique proposée par l'entreprise indiquant :

- Un mémoire technique descriptif des équipements, appareils et accessoires proposés conformément aux prescriptions du CPS, avec une documentation contenant les instructions nécessaires à la maintenance préventive et opérationnelle des équipements constituant la réponse aux besoins exprimés dans le CPS, avec les Fiches techniques des équipements, appareils et accessoires explicitant le mémoire technique descriptif et précisant les caractéristiques, les avis techniques, les certificats de conformité aux normes, l'origine et le fabricant de chaque produit proposé des articles précités. **Les catalogues dûment délivrés par les constructeurs**, prospectus, avis techniques et toute documentation technique nécessaire à cette identification doivent être joints à ce mémoire.

d. Les conditions de garantie

e. les conditions du service après-vente

- Compétences des ressources humaines du concurrent dans le suivi des systèmes similaires.
- Compétences et réactivités des interlocuteurs (langue ...etc.)
- Hot line
- Disponibilité de pièces et modules de rechanges.
- Possibilité d'approvisionnements en pièces et modules de rechanges au-delà de la date d'arrêt de fabrication.
- Possibilité d'intervention sur site en cas de problème majeur.

f. Planning et Méthodologie des travaux découlant de l'organisation et des moyens humains proposés et comprenant :

- Les plannings détaillés des travaux faisant ressortir les délais des travaux des réservations, des installations et des équipements, leur début et leur fin et leur enchaînement, les chemins critiques et les interfaces avec les autres corps d'état ;

Pour faciliter l'évaluation par la commission, un soin doit être apporté à la clarté de l'explication du cheminement logique existant entre l'organisation du chantier et les moyens humains mis en œuvre d'une part, et l'étude des plannings qui en découle, d'autre part.

8.5/- DOSSIER OFFRE FINANCIERE :

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint (annexe I) ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement et les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix en toutes lettres fait foi.

ARTICLE 09- ASSURANCES

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 paragraphe 7 du décret n°2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Il est aussi remis aux concurrents sous format numérique au site www.alacademia.org.ma/annonces.

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1 - Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

2 - Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) la première enveloppe contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;

b) la deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;

c) la troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

3- Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : OFFRE VARIANTE

Il n'est pas prévu d'offre variante au présent appel d'offres.

ARTICLE 14 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiquée le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressées à l'Académie du Royaume du Maroc sis Rabat.

ARTICLE 15 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Tous les documents, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

En application des dispositions de l'article n°147 du décret n°2-22-431, une préférence est accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

A cet effet, le montant de l'offre financière présentée par le concurrent non installé au Maroc est :

- Minorée d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 paragraphe 6 du décret n° 2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

NB : Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

ARTICLE 19 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-22-431 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 4 du décret n°2-22-431 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante jours (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 21 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Pour permettre la comparaison des offres, un système de notation sera appliqué selon les critères suivants :

a. Liste de référence des travaux similaires (Na = 10 points) :

- Montant total de tous les travaux exécutés de tous les projets supérieur à 20.000.000 DHS TTC.....**10** points
- Montant total de tous les travaux exécutés de tous les projets entre 10.000.000 DHS TTC et 20.000.000 DHS TTC.....**05** points
- Montant total de tous les travaux exécutés de tous les projets inférieur à 10.000.000 DHS TTC**00** points

b. Une note indiquant les moyens humains et techniques affectés au projet (Nb = 10 points) :

- Expérience ressources humaines proposés supérieure à 5 ans**10** points
- Expérience ressources humaines proposés entre 2 ans à 5 ans**05** points
- Expérience ressources humaines proposés inférieure à 5 ans**00** points

c. La solution technique proposée par l'entreprise (Nc = 60 pts) :

- Mémoire méthodologique détaillé avec fiches techniques/catalogues conformes.....**60** points
- Mémoire méthodologique moyennement détaillé avec fiches techniques/catalogues conformes....**40** points
- Mémoire méthodologique non détaillé avec fiches techniques/catalogues conformes**20** points
- Fiches techniques/catalogues non conformes**00** points

d. Les conditions de garantie (Nd = 5 pts)

- La note maximale sera attribuée à l'offre présentant une durée de garantie maximum.
- Le reste sera calculé au prorata.

e. Compétences service après-vente (Ne : 5 pts)

f. Planning et Méthodologie des travaux découlant de l'organisation et des moyens humains proposés (Nf = 10 pts) :

- La note maximale sera attribuée à l'offre présentant le délai le plus court à partir du jour « J » date de notification de l'ordre de service des deux parties.
- Le reste sera calculé au prorata.

La note technique finale est calculée comme suit :

$$NT = Na + Nb + Nc + Nd + Ne + Nf$$

Les offres dont la note technique est strictement inférieure à 60 points seront éliminées.

ARTICLE 22 : EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant obtenu la note technique d'admissibilité, indiquée à l'article 21 ci-dessus.

La note financière **NF** est définie comme suit :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{L'offre financière la moins-disante}}{\text{L'offre financière proposée par le candidat}} \times 100$$

La note technico-financière (NTF) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et la note financière (NF) pondérées respectivement par les coefficients de 60% pour l'offre technique et de 40% pour l'offre financière.

$$\text{Note technico-financière (NTF)} = 60\% \times \text{Note technique (NT)} + 40\% \times \text{Note financière (NF)}$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la note technico-financière (NTF) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché. Cette offre est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Fait àle

SIGNE PAR :

Lu et Accepté (mention manuscrite)	Maitre d'ouvrage
	ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC, Km 4 de l'avenue Mohammed VI (10170), BP 5062, Souissi - Rabat

ANNEXES

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration :

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°008/2025 du

Objet du marché : PROJET DE REAMENAGEMENT DU PAVILLON DE CONFERENCES DE L'ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC, Lot N°1 : Multimédia, passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix, séance publique, en application de l'article 19 paragraphe 1 et de l'article 20 paragraphe 1 et paragraphe 3 Alinéa 2 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023), relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent :

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à(5)

.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à(5)

.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:

- Membre n° 1:

- Membre n° 2:

- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus. Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la

décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Signature et cachet du concurrent

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- **Objet du marché :** **Marché N°008/2025 :** PROJET DE REAMENAGEMENT DU PAVILLON DE CONFERENCES DE L'ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC, Lot N°1 : Multimédia

A/ pour les personnes physiques :

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

N° du compte courant postal - bancaire ou la TGR numéro.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B/ Pour les Personnes Morales :

Je soussigné(Prénom, nom et qualité)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital social de

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur

- 1- Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
- 2- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 3- Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
 - Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité
- 4-M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance,
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;
 - que celle ci ne peut dépasser 30% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personnes interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6-M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;

ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC
PROCES Fournies dans un dossier de candidature, ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC
Lot N°1 : Multimédia

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'article 24 du décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent